

Risque lié à la sécurité : Échelles et escabeaux

Descriptif du risque

Les chutes de hauteur à partir d'une échelle font partie des « tolérances zéro » de la CNESST dans son plan d'action pluriannuelle 2024-2027.

De nombreux accidents de chute au sol lors du travail dans une échelle ou un escabeau (de trois marches et plus) sont répertoriés annuellement à la CNESST.

Secteur(s) concerné (s)

Département : Philosophie et arts

Services : SGIAI, STI

Et tout autre secteur où des escabeaux et des échelles sont utilisés.

Activité(s) concernée(s)

L'échelle est avant tout un moyen d'accès qui, occasionnellement, peut être utilisé comme poste de travail pour des travaux de courte durée (moins d'une heure).

Installation, réparation, entreposage de matériel, entretien du bâtiment, entretien de matériel ou matériaux au niveau du plafond ou à plus de 3m du sol (éclairage, câblage réseau, tuiles de plafond, système de ventilation-climatisation, travaux électriques, etc.).

Travaux sur la toiture (déneigement, réparation, etc.).

Effet(s) sur la santé

Entorses ou foulures, fractures multiples et même la mort.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source: Éviter, lorsque cela est possible, l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau en réalisant le travail à partir du sol ou en utilisant un équipement permettant d'effectuer le travail sans monter.

Remplacement: Remplacer l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau par un équipement de travail plus approprié et plus sécuritaire lorsque la nature, la durée ou la hauteur du travail le justifie, notamment une plateforme de travail, une plateforme élévatrice ou un autre équipement conçu pour le travail en hauteur.

Contrôle technique: Fournir des échelles et des escabeaux conformes aux exigences réglementaires applicables et adaptés à la tâche. Maintenir les échelles et les escabeaux sur une surface stable, plane et résistante. Sécuriser l'équipement lorsque nécessaire afin d'empêcher son déplacement ou son renversement.

Signaux: Identifier clairement les échelles et les escabeaux présentant des défauts et les retirer immédiatement du service. Signaler les zones présentant des risques de chute ou de circulation autour d'une échelle ou d'un escabeau en cours d'utilisation lorsque nécessaire.

Mesures administratives: Effectuer des inspections périodiques des échelles et des escabeaux par des personnes désignées et retirer du service tout équipement défectueux. Fournir une formation spécifique sur l'utilisation sécuritaire des échelles et des escabeaux. Fournir une formation sur la protection contre les chutes à tous les travailleurs concernés. Informer les travailleurs des limites d'utilisation des échelles et des escabeaux et des méthodes de travail sécuritaires. S'assurer que l'utilisateur maintient en tout temps trois points d'appui et demeure au centre des montants pendant l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau.

Voici le lien vers le [Programme de Protection Contre les Chutes](#) et les Procédures opérationnelles normalisées « PON » ainsi que la grille d'inspection des équipements.

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective: Fournir des échelles et des escabeaux adaptés à la tâche et aux conditions d'utilisation. Utiliser des dispositifs de protection contre les chutes lorsque requis par la réglementation ou lorsque les mesures de prévention mises en place ne permettent pas d'éliminer le risque de chute.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échancier	Responsable
Programme de protection contre les chutes	Révision aux (5) cinq ans	SPP
P.O.N.	Audit aux (5) cinq ans	SPP
Formation Protection contre les chutes	Au besoin	Supérieur immédiat
Formation échelles et escabeaux	Au besoin	Supérieur immédiat
Formation des équipements de levage	Au besoin	Supérieur immédiat
Inspection des équipements	Avant chaque utilisation	Utilisateur